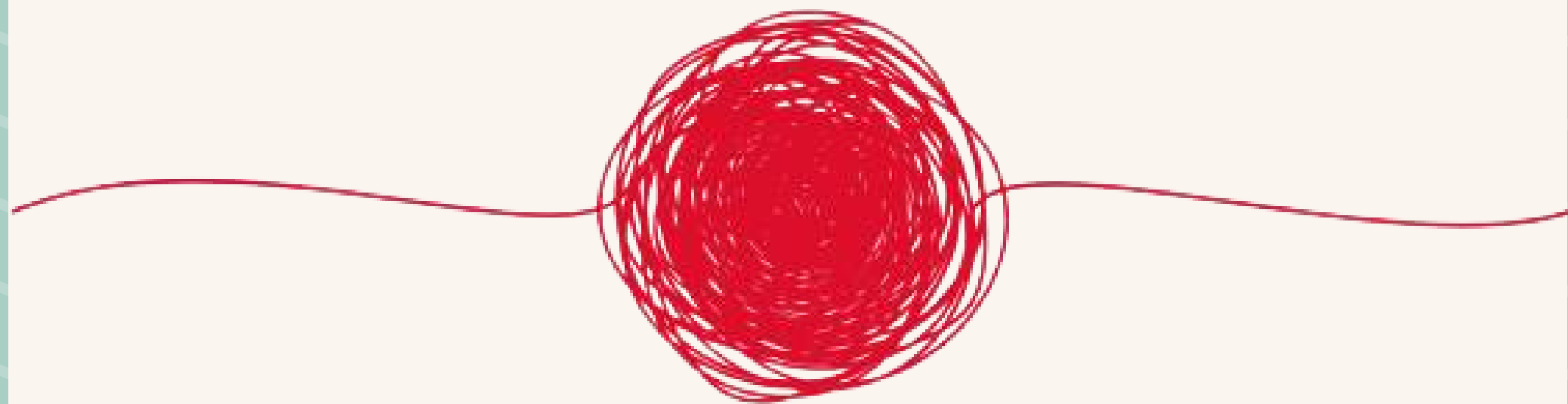




CASE MANAGEMENT

LIÉGE - HUY/WAREMME - VERVIERS

À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

La fonction de case management

La mission des Case Managers est de faire **fil rouge** :

- Prendre connaissance du parcours du jeune ;
- Identifier les ressources du jeune et les leviers de l'accompagnement avec les professionnels, le jeune, la famille ;
- Être en lien avec les lieux par lesquels le jeune est pris en charge pour mieux comprendre le fonctionnement du jeune ;
- Identifier ce qui a fonctionné et ce qui a fragilisé la situation ;
- Conserver la mémoire de la situation du jeune ;
- Le Case Manager n'a pas de pouvoir décisionnel ou contraignant, ce qui met à l'aise le jeune et sa famille et facilite l'objectif numéro 1 de maintien du lien.



Parce qu'un parcours de vie n'est pas un long fleuve tranquille...

En image.....

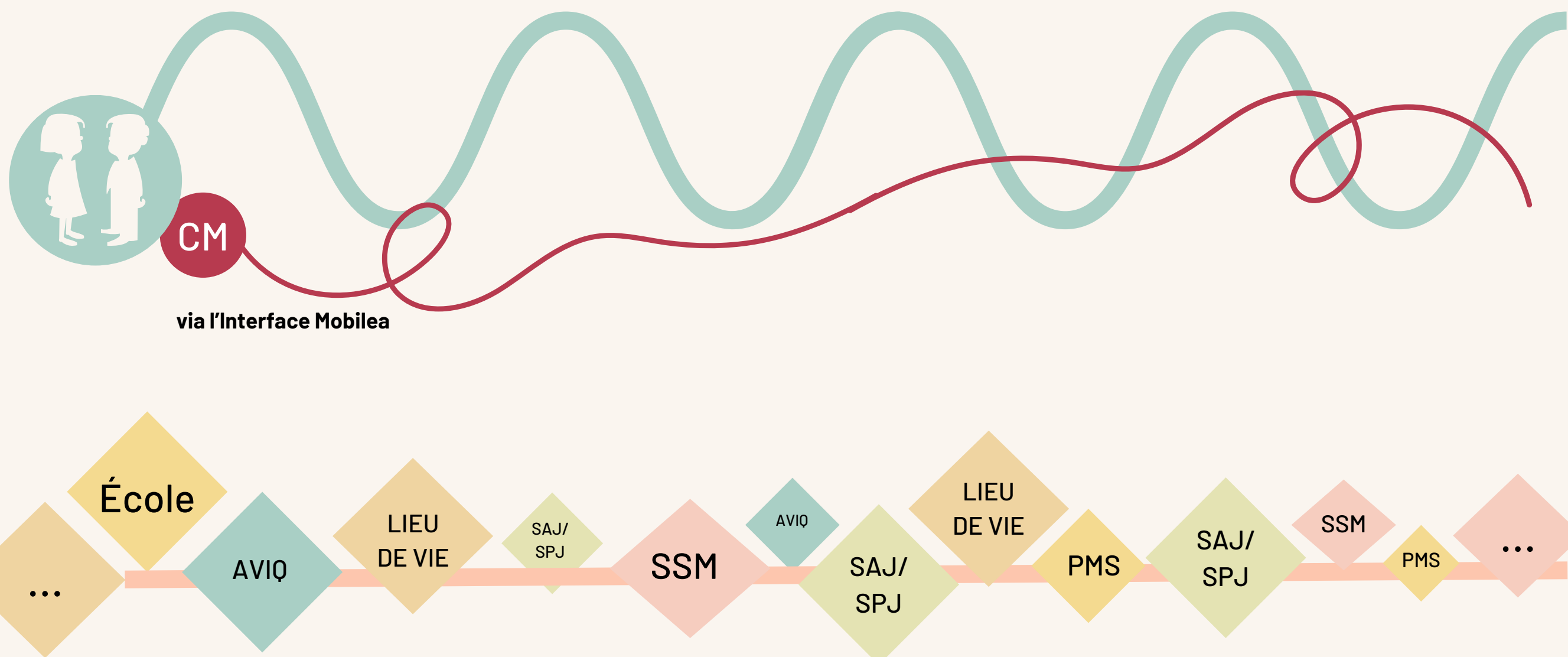
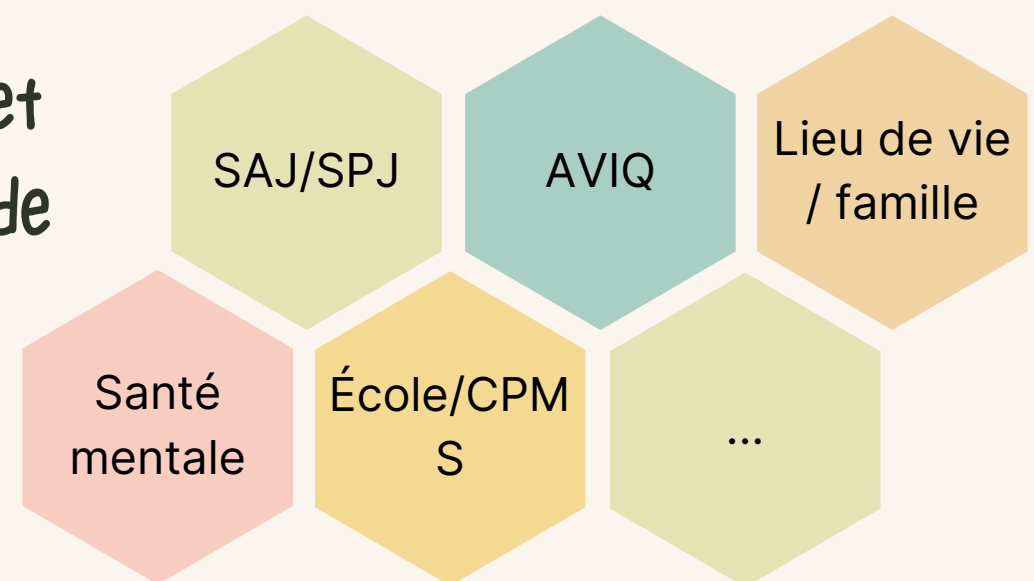


SCHÉMA ILLUSTRATIF, LES SERVICES INTERVENANTS NE SONT PAS EXHAUSTIFS



Je suis un professionnel qui accompagne un jeune en souffrance, et je constate que les problématiques qu'il rencontre sont complexes et que la coordination de l'aide et des soins autour de ce jeune n'est pas suffisante ou n'est pas encore activée. 



Je peux activer la fonction de Case Management ?



La fonction de Case Management est mobilisable entre 0 et 23 ans. Une fois mise en place, elle restera active (à des degrés d'intensité variable) jusqu'aux 23 ans du jeune.



Le jeune est en perte d'autonomie décisionnelle, la situation est complexe et les équipes/services sont en difficulté.



Le jeune doit être domicilié en province de Liège.



Qui peut faire appel aux Case Managers?

Les Case Managers peuvent être sollicités par tous les professionnels du réseau (l'Aide à la jeunesse, l'AViQ, la Santé Mentale, etc.) pour toute situation d'un jeune âgé entre 0 et 23 ans, domicilié en province de Liège, et répondant aux critères suivants : perte d'autonomie décisionnelle du jeune, complexité de la situation et difficultés des services et des équipes.



Comment faire appel au Case Manager ?

Les demandes sont adressées à l'Interface Mobilea (**0499 51 91 28**) qui réalise une première analyse. La demande est ensuite discutée en Réunion d'Equipe Mobile Unique (REMU), de manière hebdomadaire. Enfin, la situation est attribuée à un binôme de Case Managers qui prend contact avec le demandeur, le jeune et la famille.



Combien de temps le Case Manager peut-il être mobilisé ?

La demande d'intervention se fait entre 0 et 23 ans.

Les situations rencontrées présentent généralement un parcours témoignant de plusieurs ruptures. Ainsi, dans l'idée d'une permanence du lien qui a fait défaut, les Case Managers resteront concernés par les situations jusqu'aux 23 ans des jeunes.



REALiSM est un réseau intersectoriel et collaboratif pour le bien-être et la santé mentale des jeunes (0-23 ans) en province de Liège.



www.realism0-18.be/ressources

